

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 23-DP009

Objet : Convention de mise à disposition au profit de la société GRANULES DE LA VALSERINE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délégation d'attribution qui lui a été consentie par la délibération n° 20-DC052 du Conseil communautaire, en date du 16 juillet 2020,

VU la décision n° 22-DP006 en date du 25 janvier 2022 entérinant la convention de mise à disposition d'une partie du local de la station d'épuration STEP de Bellegarde située à VALSERHONE (01200) rue Léonard de Vinci, au rez-de-chaussée du bâtiment, au profit de la société dénommée GRANULES DE LA VALSERINE, dont le siège social est à VALSERHONE (01200) 8 rue Léonard de Vinci, représentée par Monsieur Michel LANDRY, Président, pour un usage de stockage de sciure et copeaux de bois,

VU la demande de renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de la société dénommée GRANULES DE LA VALSERINE, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est à VALSERHONE (01200) 8 rue Léonard de Vinci, un contrat de mise à disposition d'une partie du local de la station d'épuration STEP de Bellegarde située à VALSERHONE (01200) rue Léonard de Vinci, au rez-de-chaussée du bâtiment, savoir un box d'une surface de 165 m²,

ARTICLE 2 : de consentir cette mise à disposition au moyennant un loyer mensuel de cent cinquante (150,00 €uros), pour une durée d'une (1) année, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 30/01/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président
Patrick PERRÉARD



Mise en ligne le 06 février 2023